

Rapport de vérification photométrique

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

Renseignements sur le véhicule

Nom et prénom du propriétaire (inscrits sur le certificat d'immatriculation)

Numéro d'identification (NI)		Numéro AVVR	Téléphone	
Adresse	Numéro	Rue		
Ville, village ou municipalité		Province ou État	Pays	Code postal
Type de véhicule	Marque	Modèle	Année	
Numéro d'identification du véhicule (NIV)		Numéro de plaque		
Numéro d'unité	Masse nette (kg)	Odomètre (km)		

Renseignements sur le conducteur ou la conductrice

Nom	Prénom	Numéro de permis de conduire
-----	--------	------------------------------

Vérification du photomètre

Marque	Modèle		
Numéro de série			Date du calibrage (Année-Mois-Jour)
Avant	Résultat attendu (%)	Résultat obtenu (%)	Après
Vitre témoin 1 ▶	_____	_____	Vitre témoin 1 ▶ _____
Vitre témoin 2 ▶	_____	_____	Vitre témoin 2 ▶ _____

Résultat de la vérification photométrique

Article 64, *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* :

Les vitres latérales situées de chaque côté du poste de conduite doivent laisser passer la lumière à 70 % ou plus lorsque mesurées à l'aide d'un photomètre.

Vitre située à GAUCHE du poste de conduite

Conforme
 Non conforme ▶ Résultat (%) : _____

Vitre située à DROITE du poste de conduite

Conforme
 Non conforme ▶ Résultat (%) : _____

Remarques :

Signature du mécanicien ou de la mécanicienne	Numéro du mécanicien ou de la mécanicienne	Date (Année-Mois-Jour)	Durée de la vérification (HH:MM)	
			Heure de début	Heure de fin